

1. Introduction

Aon Corporation, ses filiales et sociétés affiliées (« Aon »), s'engagent à se conformer aux lois anti-corruption de tous les pays dans lesquels Aon a des activités, notamment la *Foreign Corrupt Practices Act* (la « FCPA ») aux États-Unis, la *Bribery Act* au Royaume-Uni et les lois promulguées conformément à la Convention de l'Organisation de coopération et de développement économiques (O.C.D.E.) sur la lutte contre la corruption des agents étrangers dans le cadre de transactions commerciales internationales.

2. Public visé et portée

La présente politique s'applique à tous les administrateurs, dirigeants et employés d'Aon, et à toute autre personne physique ou morale agissant au nom ou pour le compte d'Aon (le « personnel de la société »). Elle s'applique également à toutes les entités d'Aon, y compris ses filiales et les co-entreprises dans lesquelles Aon détient une participation majoritaire. Pour les entités non contrôlées par Aon, la société utilisera son influence en bonne foi, dans la mesure raisonnable dans les circonstances, pour exiger que lesdites entités mettent en œuvre des politiques similaires.

Toutes les tierces parties agissant pour le compte d'Aon pour l'obtention ou la conservation de marchés par Aon, notamment les apporteurs d'affaires, les conseillers, les agents, les co-courtiers, les correspondants et les partenaires dans une co-entreprise, doivent être informés de la présente politique et accepter par voie contractuelle de se conformer aux lois anti-corruption en vigueur, y compris aux interdictions de la FCPA, à moins que ce ne soit approuvé par le Service de conformité de la société.

3. Objectifs

Cette politique a pour objectif de (a) garantir que le personnel d'Aon s'abstient d'offrir, de promettre ou de verser de l'argent ou tout autre objet de valeur, directement ou indirectement (par l'intermédiaire d'un tiers), à des représentants officiels d'un gouvernement à des fins de corruption afin d'obtenir ou de conserver des marchés; et (b) garantir que la société tient à jour des livres et enregistrements comptables exacts et dispose d'un système adéquat de contrôle interne de la comptabilité.

Bien que cette politique porte principalement sur la rétribution inappropriée des représentants officiels d'un gouvernement, Aon interdit toutes les rétributions inappropriées, y compris les versements à des tiers, à des concurrents et/ou à des clients, qui sont susceptibles d'être interdites par les lois américaines ou locales, notamment les lois interdisant le versement de pots-de-vin à des fins commerciales, comme la *Bribery Act* du Royaume-Uni.

Aon interdit strictement les représailles contre toute personne qui fait un rapport de bonne foi d'une préoccupation éthique ou juridique.

4. Définitions

1. Le terme « représentant officiel d'un gouvernement » englobe les dirigeants et employés des agences, ministères et organismes gouvernementaux et des organisations internationales publiques (Nations Unies, Banque mondiale, par exemple) ainsi que toute personne agissant officiellement pour le compte de ces entités.
2. Le terme « agence gouvernementale » englobe les entreprises publiques ou sous contrôle des autorités publiques (dans certains cas, même si l'État n'en est pas l'actionnaire majoritaire ou n'en a pas le contrôle total). Les compagnies d'assurance, les compagnies pétrolières et les compagnies aériennes appartenant à l'État sont des exemples d'agences gouvernementales.

Le personnel de la société doit consulter le Service de la conformité ou le Service juridique pour savoir comment déterminer si une personne est un représentant officiel d'un gouvernement.

3. Aux fins de la présente politique, le terme « représentant officiel d'un gouvernement » est compris au sens large et peut inclure des personnes exerçant des fonctions gouvernementales non rémunérées ou honoraires, au sein de comités, de panels, de commissions ou occupant d'autres postes de conseil.

Dans certaines circonstances, le terme représentant officiel d'un gouvernement peut inclure des universitaires travaillant dans des établissements publics, ainsi que les membres de familles royales.

4. Même s'il est impossible de remonter la filière d'un paiement à un représentant officiel particulier d'un gouvernement, le simple soupçon qu'un paiement a été effectué par le personnel de la société à un représentant officiel d'un gouvernement peut représenter une infraction aux lois anti-corruption, y compris à la FCPA, et est donc interdit par cette politique.

Cette politique s'applique également aux paiements versés à des partis politiques et à des candidats à des fonctions politiques hors des États-Unis.

5. Le terme « tout objet de valeur » inclut, sans s'y limiter, les espèces, les cadeaux, les frais de voyage, les loisirs, les offres d'emploi et les repas d'affaires. Tout objet de valeur peut aussi désigner le parrainage d'un événement et des dons à des organismes de bienfaisance consentis à la demande d'un représentant officiel d'un gouvernement ou lui profitant.
6. Le terme « indirect » s'entend des paiements irréguliers effectués pour le compte d'Aon par des tiers, comme les apporteurs d'affaires, les conseillers, les agents et les co-courtiers, qui enfreignent cette politique et peuvent violer les lois anti-corruption, y compris la FCPA. Un exemple d'une activité illicite indirecte serait les paiements faits à un agent dans le but que de tels paiements soient remis à un destinataire à des fins interdites.
7. Une offre ou une promesse de paiement peut contrevenir aux lois anti-corruption, y compris à la FCPA aux États-Unis et à *Bribery Act* au Royaume-Uni, peu importe que ce paiement soit effectivement fait et qu'un avantage ait été reçu ou non. C'est pourquoi même une simple offre ou promesse est interdite en vertu de cette politique.

5. Exigences de la politique

Interdictions anti-corruption. Il est interdit au personnel de la société, ou à toute personne/entité travaillant pour son compte, d'offrir, de payer, de promettre de payer ou d'autoriser le paiement d'argent ou de donner quelque objet de valeur *directement ou indirectement* à quelque représentant officiel, parti politique ou représentant d'un parti politique, candidat à un poste politique (le « bénéficiaire ») que ce soit, dans le but de :

- Influencer une action ou une décision du bénéficiaire dans le cadre de sa fonction officielle. Cela comprend les décisions de sélectionner les services Aon, d'offrir à Aon des conditions préférentielles ou de divulguer toute information confidentielle, information exclusive ou information sur un concurrent qui peut donner un avantage indu à Aon.
- Pousser le bénéficiaire à accomplir, ou à ne pas accomplir, une action violant ses obligations légales.
- Obtenir un avantage inapproprié.
- Inciter le bénéficiaire à user de son influence auprès d'un gouvernement ou d'une agence gouvernementale pour faire amender ou influencer une mesure ou une décision de ce gouvernement ou de cette agence.

...afin d'obtenir ou de conserver un marché pour ou avec Aon, ou encore consentir un marché ou un avantage indu à Aon ou à toute autre personne.

Cette politique n'interdit pas les dépenses raisonnables à des fins commerciales justifiées, comme les frais de voyage et d'hébergement, engagés par ou pour le compte du représentant officiel d'un gouvernement, d'un parti politique, du représentant officiel d'un parti ou d'un candidat à des fonctions publiques, si les frais en question sont directement liés soit (i) à la promotion, à la démonstration ou à l'explication des produits ou services d'Aon; soit (ii) à l'exécution ou à la conclusion d'un contrat avec un gouvernement ou un organisme gouvernemental.

Reportez-vous à la [Politique en matière d'événements, de divertissement, de repas et de cadeaux à l'intention des clients](#) d'Aon pour obtenir des conseils sur les événements acceptables des clients, y compris les séminaires de formation et les événements et activités qui ne sont pas organisés par Aon, les activités de divertissement, les repas et les cadeaux à l'intention des clients actuels et éventuels gouvernementaux et non gouvernementaux. Selon le type, le coût, le lieu, et si des fonctionnaires sont invités, la pré-approbation du Service de la conformité peut être nécessaire. Il n'est généralement pas autorisé de réserver des fonds pour la formation ou l'accueil des

clients, sauf si c'est approuvé par le Service de la conformité ou le Service juridique. Cette règle n'empêche pas Aon de prévoir un budget approprié pour le divertissement des clients. En cas de doute, communiquez avec le Service de la conformité ou le Service juridique.

Comme décrit dans la politique en matière d'événements, de divertissement, de repas et de cadeaux à l'intention des clients, utilisez le formulaire de demande des frais pour clients pour obtenir une pré-approbation : <https://acp-tparf.secure.force.com/cer/>

Au nombre des exigences générales de la politique en matière d'événements, de divertissement, de repas et de cadeaux à l'intention des clients, citons :

- A. Un paiement, un cadeau, une offre ou une promesse qui vise à inciter le bénéficiaire à abuser de son poste officiel en contrepartie d'un acte ou d'une omission officiel n'est jamais raisonnable, est interdit par la politique d'Aon et est susceptible d'être interdit par les lois anti-corruption.
- B. Le paiement par Aon doit être fait directement aux fournisseurs, tels que les restaurants, les hôtels et les agences de voyage. Le remboursement de certains frais, comme les voyages, les repas ou les activités de divertissement, ne peut être fait aux participants qui ne travaillent pas chez Aon, comme les clients actuels ou potentiels, mais doit être fait directement au fournisseur.
- C. Toutes les dépenses doivent être enregistrées avec précision dans les registres d'Aon et justifiées par une documentation et des factures précises, y compris des détails sur les délégués, les lieux et les montants dépensés pour chaque composant d'une activité. Tous les repas, activités de divertissement, événements et cadeaux doivent être raisonnables, coutumiers et conformes aux restrictions légales ou réglementaires, le cas échéant.
- D. Le paiement par Aon de l'hébergement ou du transport à l'extérieur de la ville (p. ex., billets d'avion, billets de train, etc.) pour tout participant qui n'est pas un employé d'Aon est découragé.
- E. Si des cadeaux sont offerts, les produits et articles promotionnels de marque Aon sont à privilégier.
- F. L'employé d'Aon présent dont l'échelon est le plus élevé doit acquitter les frais et les soumettre à des fins de remboursement.

Paiements de facilitation d'actions publiques non discrétionnaires de routine. Aon n'autorise pas les paiements de facilitation, car la plupart de ces paiements ne sont pas autorisés en vertu des lois des pays où nous avons des activités. Cependant, en cas de circonstances extrêmes (par exemple, questions de sécurité personnelle), le versement d'une telle rétribution peut être fait pour des raisons de sécurité personnelle. Dans de tels cas, les employés doivent signaler le paiement dès que possible au Service de la conformité ou au Service juridique. Le Service de la conformité ou le Service juridique régional/local signalera alors ces paiements au Service de la conformité global, qui les suivra et les surveillera. Faute de signaler ces circonstances, ce paiement constituera une violation de cette politique.

Événements des clients, formation, séminaires et commandites. En vertu des lois anti-corruption, les activités de divertissement, d'éducation ou de formation, ainsi que d'autres frais (p. ex., hébergement, repas et autres activités d'accueil) sont considérées comme des « objets de valeur ». Selon le client ou la personne, les invités peuvent être considérés comme des « représentants officiels d'un gouvernement étranger ou local ».

Dons charitables et politiques. Les dons, qu'ils soient en espèces ou en nature, à des partis et à des candidats politiques sont couverts par la FCPA, dans la même mesure que les paiements aux représentants officiels actuellement en fonction. Le [Code de conduite d'Aon](#) interdit les contributions d'entreprise à des partis et à des candidats politiques sans l'approbation préalable d'un représentant compétent d'Aon. Les dons aux organismes de bienfaisance peuvent également présenter un risque dans la mesure où les fonds pourraient être détournés par des personnes, plutôt que de bénéficier à l'organisme.

- **Renvoyez les demandes de contributions politiques à des partis ou à des candidats au Service de la conformité ou au Service juridique.**

- **Renvoyez au Service de la conformité ou au Service juridique les demandes de dons d'entreprise aux organismes de bienfaisance ou à des organismes gouvernementaux extérieurs aux États-Unis, autres que ceux qui sont font par vous à titre personnel sans aucun rapport avec votre emploi chez Aon.**

Veillez noter que pour qu'elles soient approuvées, ces contributions doivent être versées à des entités légitimes – et non à des personnes.

Embauche de parents des fonctionnaires. Les stages, postes ou autres avantages similaires offerts à un parent d'un client actuel ou éventuel pourraient poser un problème en vertu des lois anti-corruption. En plus de suivre les procédures d'embauche normales, si vous vous rendez compte qu'un candidat potentiel a un lien de parenté avec un fonctionnaire, vous devez consulter le Service de la conformité ou le Service juridique.

Exactitude des livres et des écritures comptables/Adéquation des contrôles comptables internes. Aon doit tenir et mettre à jour des livres, écritures comptables et comptes qui reflètent précisément et avec un niveau de détails raisonnable, les transactions et avoirs d'Aon. La société doit disposer d'un système interne de contrôle de la comptabilité adéquat. Aucun compte ne peut être tenu « hors comptabilité » pour faciliter ou masquer des paiements inappropriés. Chaque transaction à laquelle prend part le personnel de la société doit être autorisée et approuvée en interne.

Tous les frais, cadeaux, loisirs professionnels et autres paiements doivent être signalés et consignés avec exactitude et fiabilité. Toutes les écritures comptables, notes de frais, factures, pièces et autres écritures commerciales doivent être entrées totalement et avec exactitude, conservées de manière appropriée et déclarées et consignées de manière fiable. Il est interdit de constituer ou de conserver des fonds, des comptes, des avoirs ou des paiements occultes ou non enregistrés pour quelque raison que ce soit. Il est strictement interdit d'essayer de contourner contrôles internes de la comptabilité de la société ou de de s'y soustraire.

Ces dispositions ne comprennent aucune norme d'« importance relative ». Toute écriture comptable erronée peut conduire Aon à contrevenir aux lois américaines sur les valeurs mobilières.

6. Contrôle et surveillance

Aon vérifiera périodiquement et surveillera la conformité à cette politique.

Il peut être demandé au personnel de la société de signer périodiquement des certificats de conformité à cette politique et de participer et de suivre complètement des séances de formation sur les lois anti-corruption, notamment la *Foreign Corrupt Practices Act* (États-Unis) et la *Bribery Act* (Royaume-Uni).

7. Sanctions et conséquences

Les violations potentielles de cette politique et des politiques et protocoles anti-corruption connexes feront l'objet d'un examen et d'une enquête par la société et/ou ses agents.

Les violations de cette politique exposer Aon et le personnel de la société à des poursuites pénales et civiles, y compris des peines de prison et d'autres sanctions graves, et nuire à la bonne réputation d'Aon sur le marché international.

Outre les sanctions qui peuvent être imposées en vertu des lois dans les pays où nous œuvrons, les infractions à cette politique peuvent faire l'objet de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement et aux poursuites judiciaires. Selon la loi, Aon n'est pas autorisée à acquitter les amendes imposées aux personnes qui enfreignent la FCPA.

8. Documents de référence et sources d'information supplémentaires

Les questions portant sur cette politique doivent être adressées au responsable local de la conformité, au [Groupe de travail régional](#) ou au Bureau mondial de la conformité de la société, au 1-312-381-3328.



La ligne d'assistance éthique d'Aon peut vous aider à trouver des conseils et des réponses aux questions sur les politiques, lois et lignes de conduite en référant votre demande à la bonne personne ou ressource. La ligne d'assistance est une façon de signaler, de bonne foi, des violations possibles du Code de conduite d'Aon, des politiques d'Aon ou des lois étatiques ou fédérales. Les personnes qui appellent la Ligne d'assistance éthique peuvent demeurer anonymes si elles le souhaitent. Il n'y aura pas de représailles contre les personnes qui soulèvent des questions ou des préoccupations en vertu de cette politique ou de toute politique en matière de conformité d'Aon.

9. Promoteur de la politique

Chef de la conformité d'Aon.

10. Historique des révisions de la politique

Version	État	Raison de la révision/du problème	Date d'émission
1.0	Publiée sur KE	Première publication	Le 12 juillet 2007
2.0	Publiée sur KE	Correction d'une erreur typographique dans titre de bas de page; aucun changement au contenu	Avril 2008
3.0	Publiée sur KE	Plusieurs mises à jour du contenu	Novembre 2008
4.0	Version rédigée, en attente d'approbation de FCSC	Changements stylistiques au contenu seulement; aucun changement considérable	Janvier 2012

11. Classification de l'information Aon

Information confidentielle de la société.

FCPA and Anti-Corruption Memorandum to Third Parties

This Memorandum summarizes the US Foreign Corrupt Practices Act (FCPA), particularly how it is currently being interpreted by the US Department of Justice (DOJ) and Securities and Exchange Commission (SEC), how it has recently been applied in well-publicized cases, how the FCPA is now regarded by publicly-traded US corporations, and some circumstances in which the FCPA applies to non-US persons as well as US persons. The Memorandum also provides a background to the U.K. Bribery Act and the current regulatory anti-corruption climate.

a. Key Concept - Offers, payments, or authorization of payment

By its terms, the FCPA applies to the worldwide business activities of US corporations and any entities traded on a US Stock Exchange such as Aon.

It prohibits US companies, first, from paying bribes directly or indirectly to foreign officials. It also prohibits offering to pay, or authorizing, a bribe, and prohibits making gifts or otherwise providing anything of value to foreign officials to obtain or retain business or secure an improper advantage.

This prohibition even extends to the offering of business opportunities, lavish entertainment, excessive “business promotional” activities, covering or reimbursing expenses of officials, and charitable, political, or in-kind contributions.

b. Foreign officials, foreign political party, political party official, or candidate for foreign office

The FCPA defines the term “foreign official” to include: an officer or employee of a government or any department, agency, or instrumentality thereof, including state-owned or state controlled commercial entities; or an officer or employee of a public international organization, such as the United Nations, World Bank or International Monetary Fund, or International Red Cross; or any person acting in an official capacity for or on behalf of any government or department, agency, or instrumentality or public international organization; or any political party official; or any candidate for political office; or any other person, individual or entity at the suggestion, request or direction or for the benefit of any of the above-described persons and entities.

Even if a person would not be considered a public servant locally, the DOJ may construe the individual as an official. Indeed, DOJ officials construe the FCPA to cover gifts or payments to employees of companies in which the government has any ownership, not just wholly-owned and controlled companies.

As said above, The FCPA also covers the giving of anything of benefit to a candidate for government office, an official of a political party, or the political party itself in order to obtain or retain business or secure an improper advantage.

The Justice Department and the SEC have applied the FCPA to cover payments or gifts to members of the family of a government or party official, as well as charitable contributions. Finally, the FCPA also covers, and has been enforced against, payments to officials of public international organizations such as the United Nations and the World Bank.

c. Books and Records

The FCPA's books and records provisions, which apply to US or foreign-based companies whose stock is publicly-traded in the United States (such as Aon), require that not only Aon Corporation, but also its related entities which form part of the corporate group, maintain accurate books and records and a system of internal controls over assets.

The SEC has brought literally hundreds of books and records cases challenging the record keeping practices of companies subject to the FCPA. More recently the interpretation of 'books and records' has been expanded to include all records, not just financial records as it has done historically.

On the anti-bribery side, DOJ officials, particularly in the last few years, have been construing and applying the FCPA very aggressively.

In some instances they have asserted jurisdiction and authority over situations which may have been beyond their statutory authority. US enforcement authorities asked to approve proposed transactions under the FCPA typically condition such approval upon receipt of a direct certification from the foreign partner as to its compliance with the prohibitions of the FCPA, and insist on contractual undertakings from the foreign partner as well.

d. Third Party payments

A major source of risk to US companies is the provision of the FCPA that allows US companies, US citizens, and residents of the United States to be held liable for improper payments made by non-employee Third Parties, even payments of which they may be unaware.

For example, if a US company were to hire a local introducer, co-broker, agent or [Consultant] in another country, or enter into business with a foreign partner, and that person or partner were to make an improper payment or share part of his or its compensation with a government official of that country, the US company that entered into the relationship with the agent or partner could be liable.

In fact, if the partner were acting as an agent for the US company or if the partner took any action in furtherance of the payment while in the United States, the FCPA would apply to the partner itself, in addition to applying to the US company. "Issuers" such as Aon are subject to even broader jurisdictional standards.

To avoid being liable for corrupt Third Party payments, US companies are encouraged to exercise due diligence and to take all necessary precautions to ensure they have formed a business relationship with reputable and qualified Third Parties.

e. Sanctions and enforcement against corruption

The FCPA provides for criminal liability in the form of fines and imprisonment for persons who wilfully violate the law; these provisions apply without regard to the nationality of the person, and in recent cases, non-US persons have been extradited to the United States to face FCPA charges. Both the DOJ and the SEC also have civil enforcement authority, in the SEC's case limited to "issuers" such as Aon.

US companies fear being found in violation of the FCPA—or even being investigated for having possibly violated the FCPA—for several different reasons. The first is the cost of adverse publicity. Companies prosecuted or investigated for FCPA violations are often the subject of intense press scrutiny and can sustain severe commercial consequences for being tainted as a company engaged in "corrupt" practices.

In addition, the mere fact of an investigation—without any wrongdoing having been proved—can prompt severe sanctions. In the case of Lockheed, for example, upon its indictment by a grand jury, Lockheed lost its right to obtain State Department export licenses, and it was in danger of having its rights to do business with the US

government suspended, or of being debarred. As a result, Lockheed was forced to agree to pay a record-setting fine without the government's having proved that what Lockheed did was in fact, a violation of the FCPA.

Moreover, penalties under the FCPA have sharply increased. A base fine of up to \$2,000,000.00 may be imposed for every FCPA violation. Lockheed ultimately paid a total of more than \$25,000,000.00 in fines -- twice its profit on the subject transaction -- after required penalty formulas were applied. These penalties are applied to US and to foreign companies.

Individual penalties have also increased. Individuals who violate the anti-corruption provision can be imprisoned for up to five years and fined \$250,000, or twice the pecuniary gain or loss, for each violation. No reimbursement of fines by the employer is allowed.

Major SEC and DOJ enforcement actions

1. Since 1994, all individuals charged with a criminal FCPA violation have been sentenced to jail or probation. In the Lockheed case, two Lockheed executives were imprisoned for FCPA violations. More significantly, one of the two, a Syrian-born naturalized US citizen who had sought refuge in his native Syria, was ultimately arrested by Syrian authorities and incarcerated in Syria until he decided "voluntarily" to return to the United States to face FCPA charges.
2. In 2010, SEC charged Daimler, the Germany-based automobile manufacturer, for its repeated and systematic practice of paying bribes to foreign government officials to secure business in Asia, Africa, Eastern Europe, and the Middle East. Daimler paid \$185 million to settle SEC and criminal charges.
3. In 2011, seven former Siemens executives were charged for their involvement in a decade long bribery to retain a \$1 billion government contract to produce national identity cards for Argentine citizens. Siemens has previously been charged with FCPA violations by the SEC and has already paid \$1.6 billion to resolve those charges.
4. In 2013, SEC charged Total S.A., an oil and gas company for paying bribes to intermediaries of an Iranian government official who then exercised his influence to help the company obtain valuable contracts to develop oil and gas fields. Total S.A. agreed to pay \$398 million to settle SEC and criminal charges.
5. In 2013, SEC charged oilfield services company Weatherford International and its subsidiaries that authorized bribes and improper travel and entertainment intended for foreign officials in multiple countries to obtain or retain business or for other benefits. Weatherford has agreed to pay more than \$250 million to settle the SEC's charges and parallel actions by the Department of Justice's Fraud Section.
6. In 2013, the DOJ prosecuted four officials involved in the Bizjet bribery scheme, two of which were eventually sentenced to home detention.
7. In a recent case (April, 2014), Hewlett-Packard has agreed to pay more than \$108 million to settle the SEC charges for having its subsidiaries in three different countries made improper payments to government officials to obtain or retain lucrative public contracts.
8. Individual penalties have also increased. Individuals who violate the anti-corruption provision can be imprisoned for up to five years and fined \$250,000, or twice the pecuniary gain or loss, for each violation. No reimbursement of fines by the employer is allowed.
9. Since 2008, the DOJ has charged 89 people with FCPA criminal offences.

f. Anti-Corruption Conventions and global law enforcement efforts

In recent years, more than 60 other countries have adopted anti-corruption standards and rules similar to those found in the FCPA under conventions concluded under the auspices of the Organization for Economic

Cooperation and Development (OECD), the Organization of American States (OAS), and, most recently, the United Nations. Members of the World Bank group and other international financial institutions now follow strict anti-corruption rules in their procurements.

This international movement has forged a global consensus against corruption. It also has provided US enforcement officials with new enforcement cooperation and extradition agreements with other countries to facilitate FCPA prosecutions for activities that take place entirely outside the United States (such as the U.K. Extradition Act 2003).

US investigators have now repeatedly succeeded in obtaining financial records from Swiss banks as a part of their investigations, such as Lockheed and other subsequent cases.

g. The UK Bribery Act 2010

Finally, UK companies, individuals and foreign persons who conduct business within the UK are subject to the UK Bribery Act 2010 which makes it a criminal offense to make corrupt payments to persons within the public or private sectors whether within the U.K. or abroad. In addition, there is an offense of failure by a commercial organization to prevent a bribe being paid to obtain or retain business or a business advantage.

The UK Financial Conduct Authority (FCA) has made it clear to firms that they are expected to have effective systems and controls in place to ensure that they do not engage in improper business practices in the UK or abroad, and will take action if such processes are not in place.

An individual found to have committed an offence under the UK Bribery Act is liable to imprisonment of up to ten years and/or to an unlimited fine. A company found guilty is subject to an unlimited fine.

This has been demonstrated in recent enforcement actions against Willis Ltd, fined £6.9 million in 2011, and JLT Specialty Ltd, fined £1.8 million in 2013, for failings in their anti-bribery and corruption control.

h. Final consideration

The present regulatory climate has caused companies to be more conscious of corruption risks than before.

As a result, US companies are extremely careful in the arrangements they make with Third Parties, are committed to avoiding situations in which improper payments might be required or demanded, and are increasingly willing to withdraw altogether from countries in which corruption is so pervasive as to effectively preclude their doing business.

Foreign partners of the companies need to be aware of these sensitivities, legal and business risks that their US partners face, as well as their own potential exposure under US and local laws.

Des partenaires en matière de conformité

Lutte contre la corruption à destination de tiers



L'engagement d'Aon envers l'intégrité

L'intégrité constitue la valeur fondamentale défendue par Aon et le principe directeur de nos actions et relations quotidiennes avec nos partenaires, collègues, clients et communautés aux quatre coins du monde.

Notre engagement à observer les normes déontologiques les plus strictes occupe une place importante dans notre histoire et notre culture. Dans le climat commercial actuel de vive concurrence et en évolution rapide, agir juste n'a jamais revêtu autant d'importance.

Notre Code de conduite professionnelle et notre Politique en matière de lutte contre la corruption expriment les attentes que nous nourrissons à l'égard de tous les tiers agissant au nom d'Aon afin d'obtenir ou de conserver des marchés pour Aon, y compris, sans s'y limiter :

- Des introducteurs
- Des référents
- Des conseillers
- Des agents
- Des courtiers internes et des entités détenues par des clients
- Des co-courtiers
- Des correspondants
- Des partenaires de coentreprises

Ces politiques contribuent à asseoir la conduite de nos activités avec la plus grande intégrité, dans le respect de l'ensemble des lois, règlements et normes de conduite professionnelle applicables, tout en évitant l'apparition d'irrégularités.

Voilà ce que nos clients et communautés attendent de nous. Nous nous engageons à répondre à ces attentes, et croyons fermement en retour que chacun de nos partenaires commerciaux honorera les mêmes valeurs.

◆ Clause de non-responsabilité :

Le présent document est uniquement destiné à des fins informatives et ne saurait aucunement être interprété comme fournissant des recommandations, mentions ou conseils juridiques à une société, un tiers ou toute autre partie.

Attentes en matière de lutte contre la corruption

Le présent document fournit une déclaration globale et claire de la conduite attendue de la part de tout tiers avec qui nous collaborons, mais n'a pas vocation à constituer un condensé de toutes les politiques, procédures ou lois d'Aon s'appliquant à nos activités, ni à traiter toute situation que vous pourriez rencontrer en faisant affaire avec ou pour d'Aon.

Au bout du compte, rien ne saurait remplacer le discernement et le bon sens. Nous poursuivrons l'analyse de vos activités pour Aon en vue de garantir qu'elles répondent à nos besoins d'entreprise ainsi qu'à nos attentes en matière de conformité.

Lisez attentivement le présent document et veuillez adresser vos éventuelles questions à votre référent Aon.

Nous sommes heureux de vous compter parmi l'équipe élargie d'Aon, et sommes conscients de votre rôle capital dans notre succès. Au-delà d'un partenaire commercial, vous représentez également à nos yeux un partenaire en matière de conformité.

Dans l'exercice de vos activités aux côtés ou pour le compte d'Aon, nous attendons que vous fassiez preuve de la plus haute intégrité, honnêteté et transparence, et que vous vous conformiez aux lois régionales et nationales contre la corruption. Merci pour votre engagement commun au respect quotidien de ces principes.



Tolérance zéro à l'égard de la malversation et d'autres pratiques de corruption

Aon mène une politique de tolérance zéro à l'égard de la corruption et interdit quiconque traitant avec nous ou en notre nom de proposer ou d'effectuer des paiements irréguliers d'argent ou tout élément de valeur à quiconque, y compris des fonctionnaires, partis politiques, candidats à la fonction publique ou autrui.

Nous pratiquons la diligence raisonnable, en instituant des contrôles internes et en recourant à des mesures de conformité afin de réduire les risques de violation.

Dans les liens qui vous unissent à Aon, vous êtes tenu(e) de vous conformer aux lois anticorruption qui régissent les opérations dans les pays dans lesquels vous exercez des activités. Parmi ces lois :

- Le Foreign Corrupt Practices Act (FCPA, États-Unis)
- Le Bribery Act (UKBA ; Royaume-Uni)
- La Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales (OECD)
- Les lois locales anticorruption

Afin de garantir votre conformité, nous attendons de vous la tenue minutieuse de registres et dossiers, y compris de dépenses encourues dans le cadre d'activités liées à Aon.

Le saviez-vous ?

Le non-respect des attentes ou exigences d'Aon en matière de lutte contre la corruption peut aboutir à la cessation de nos relations commerciales et constitue un risque d'exposition significative pour vous et pour Aon.

La conformité aux lois anticorruption est essentielle

Aon respecte depuis longtemps la lettre et l'esprit de toutes les lois anticorruption, parmi lesquelles le FCPA et l'UKBA, qui ont été adoptées en vue :

- De promouvoir la concurrence loyale
- De protéger l'intégrité du processus politique
- De réduire les coûts du commerce international

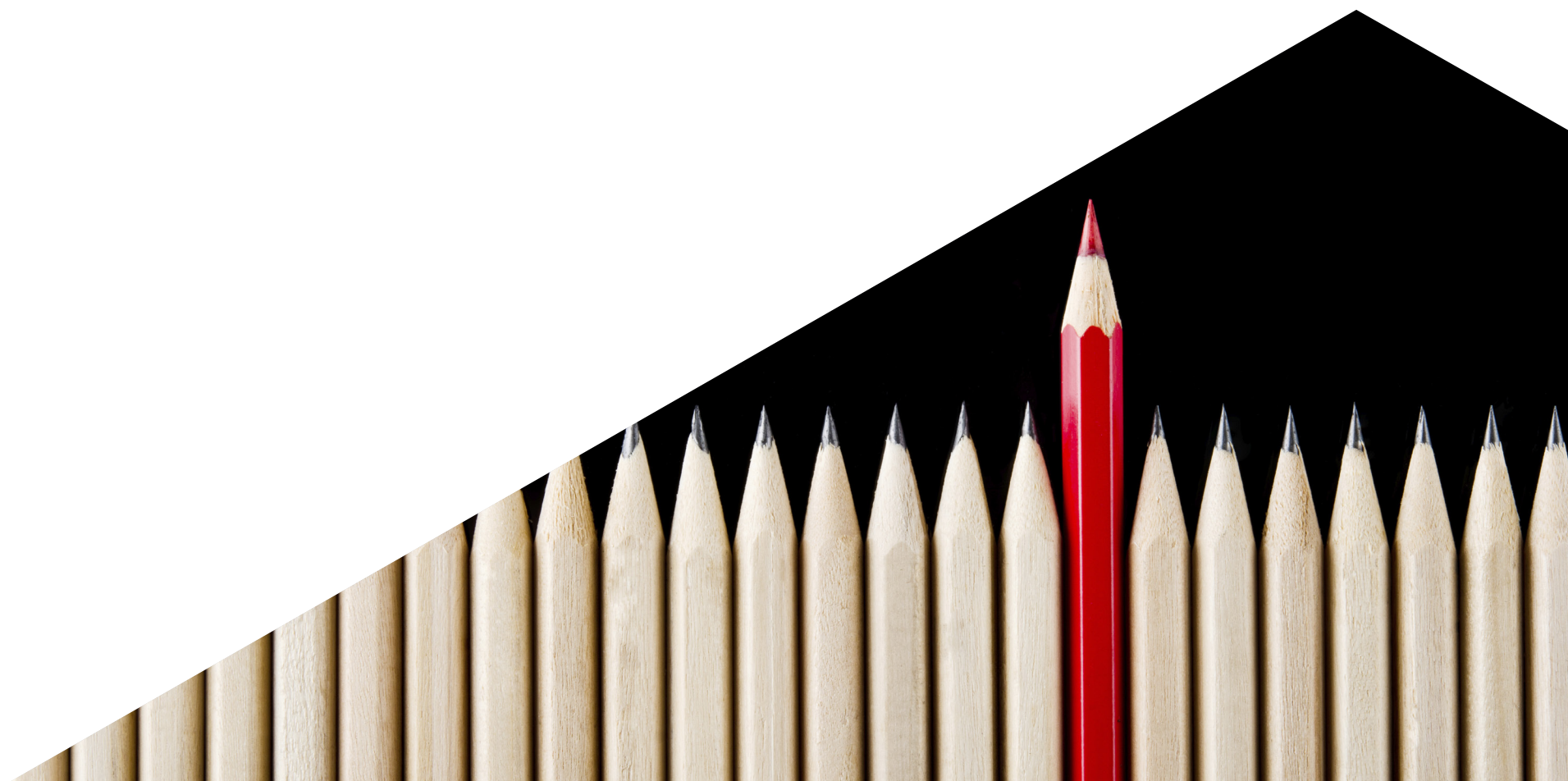
Les récentes révélations concernant la pratique courante de corruption financière institutionnalisée à travers le globe ont suscité l'indignation internationale et propulsé les mesures de lutte contre la corruption aux premiers rangs de l'ordre du jour du monde politique et des affaires internationales.

Cette attention accentuée par les médias et forces de l'ordre est à l'origine du nombre croissant d'enquêtes et de procédures, ainsi que de l'augmentation des risques d'être traduit devant les autorités de répression pour des violations de lois anticorruption internationales et locales.

En savoir plus sur le FCPA et l'UKBA

<http://www.usdoj.gov/criminal/fraud/fcpa>

<http://www.legislation.gov.uk/ukpga/2010/23/contents>





Qu'entendent par le terme « pot-de-vin » le FCPA et l'UKBA ?

Les lois anticorruption définissent le terme « pot-de-vin » comme suit :

Une proposition, un paiement, une promesse ou encore un accord, une autorisation ou une réception de paiement, de manière directe ou indirecte (par ex., par l'intermédiaire d'un tiers) de « tout élément de valeur » à ou par un fonctionnaire ou une partie privée dans le but d'obtenir ou de conserver un marché ou de s'assurer de tout autre avantage indu dans la conduite de ses affaires

« TOUT ÉLÉMENT DE VALEUR » signifie QUOI QUE CE SOIT

- Il n'existe pas de montant minimum en dollars pour considérer une chose comme étant un pot-de-vin
- De l'argent, des repas, des cadeaux, un jeu vidéo, des places de concert, une offre d'emploi, etc.
- Des articles liés aux affaires qui ne sont pas donnés de manière appropriée, comme :
 - AUne remise supplémentaire injustifiée ou une commission
 - Des événements de marketing ou de vente
 - Des voyages et des divertissements
 - Un abandon de créances et de plaintes

Important à savoir :

- ▶ Le paiement effectif ou la réception effective d'un pot-de-vin n'est pas nécessaire
- ▶ Un pot-de-vin payé par l'intermédiaire d'un tiers demeure un pot-de-vin
- ▶ Des tiers peuvent être poursuivis pour des pots-de-vin effectués directement ou indirectement par l'entremise de sous-courriers ou d'autres tiers

Qui les lois anticorruption désignent-elles par le terme « fonctionnaire » ?

Le terme « fonctionnaire » est très largement utilisé pour inclure des employés juniors et séniors ou des représentants d'entités publiques, voire privatisées. Les partis politiques ou candidats à une fonction politique sont considérés comme des fonctionnaires.

Secteur privé ou secteur public ?

Déterminer si l'on a affaire ou non à une entité publique n'est pas toujours une sinécure. Dans certains cas de privatisation, il arrive que les pouvoirs publics conservent un intérêt minoritaire pour des raisons politiques. Ces entités peuvent rester classées comme étant « publiques ». C'est même souvent le cas.

Proches de fonctionnaires

Les paiements ou dons d'objets de valeur à des membres de la famille d'un fonctionnaire peuvent être considérés comme des paiements effectués audit fonctionnaire dans certaines circonstances. En cas de doute, adressez-vous à votre référent Aon.

Qui d'autre relève de la catégorie des fonctionnaires ?

- Les médecins/ infirmiers du secteur public
- Les travailleurs sociaux/de la santé du secteur public
- Les compagnies d'assurance détenues par l'État
- Le corps enseignant
- Le personnel universitaire
- Les Nations Unies
- La Banque mondiale
- La Croix-Rouge
- Les entreprises du secteur public et bien plus encore



Sanctions pour des violations

Les sanctions pour des violations du FCPA et de l'UKBA sont strictes, et le gouvernement a fait montre de sa volonté de les imposer. Même une violation involontaire des lois anticorruption peut entraîner des sanctions et une perte de réputation susceptible de porter gravement préjudice à une société.

Les poursuites pénales des parties impliquées peuvent aboutir à :

- Des amendes civiles et pénales significatives
- La résiliation de contrats conclus avec des gouvernements locaux et autres sociétés
- Des sanctions civiles et administratives supplémentaires, des poursuites judiciaires et l'exclusion de marchés publics
- L'incarcération d'individus (y compris de personnes n'ayant pas la nationalité américaine) et l'extradition
- Une atteinte à la réputation
- Des investigations coûteuses et des retards

Actions et tendances en matière d'exécution de lois



Une ressource précieuse

Le présent Document ainsi que le Code de conduite professionnelle d'Aon et la Politique d'Aon en matière de lutte contre la corruption renforcent nos valeurs et doivent servir d'outil d'éducation et de sensibilisation afin de vous aider à prendre les bonnes décisions et à régler un grand nombre des problèmes d'éthique auxquels vous pourriez être confronté(e) en travaillant pour ou avec Aon.

Veillez prendre connaissance de ces informations et vous y reporter le cas échéant. Si vous avez des questions, veuillez joindre votre référent Aon.

Merci pour votre attention à ce propos.

Le présent document est uniquement destiné à des fins informatives et ne saurait aucunement être interprété comme fournissant des recommandations, mentions ou conseils juridiques à une société, un tiers ou toute autre partie.

Contacts

Contactez votre référent Aon
Contactez Corporate Compliance à l'adresse
Corporate.compliance.office@aon.com

About Aon

Aon plc (NYSE:AON) is a leading global provider of risk management, insurance brokerage and reinsurance brokerage, and human resources solutions and outsourcing services. Through its more than 72,000 colleagues worldwide, Aon unites to empower results for clients in over 120 countries via innovative risk and people solutions. For further information on our capabilities and to learn how we empower results for clients, please visit: <http://aon.mediaroom.com>.

© Aon plc 2016. All rights reserved.

The information contained herein and the statements expressed are of a general nature and are not intended to address the circumstances of any particular individual or entity. Although we endeavor to provide accurate and timely information and use sources we consider reliable, there can be no guarantee that such information is accurate as of the date it is received or that it will continue to be accurate in the future. No one should act on such information without appropriate professional advice after a thorough examination of the particular situation.

www.aon.com

www.aon.com

GDM00979 | 01.2017

Anti-Corruption Training for Aon's Business Partners



Aon's Policy and Expectations

- Aon has a zero-tolerance policy for bribery and other corrupt activities
- We do not tolerate improper payments to government officials or anyone else, by our own employees or by our business partners
- We review our business partners to ensure that they do not pose an unacceptable risk of engaging in corrupt conduct
- We are pleased that you are part of the extended Aon team
- When working with, or for, Aon we expect you to act according to the highest ethical standards
- To us, you are a partner not only in business but a partner in compliance
- We continue to review your activities for Aon to ensure that they meet our business needs as well as our compliance expectations

The materials contained herein are made available by Aon for informational purposes only and are not legal advice. Receipt of this information does not form, or constitute, an attorney-client relationship. Whenever possible, contact Aon's Legal Department or Compliance Department if you have any questions about these materials.

Relevant Anti-Corruption Laws

- Each country has anti-bribery laws that prohibit bribery of its own government officials
- Some countries have outward looking laws that prohibit bribery of officials of the governments of other countries
- The U.S. Foreign Corrupt Practices Act (“FCPA”) is such an outward looking anti-bribery law, which has far-reaching, global implications for Aon’s business
- There are also important international and regional anti-bribery conventions and efforts such as:
 - Organization for Economic Co-operation and development (“OECD”) Convention on Combating Bribery of Foreign Public Officials in International Business Transactions
 - United Nations Convention Against Corruption
 - Inter-American Convention Against Corruption
 - Inter-American Development Bank’s and Asian Development Bank’s Anti-Corruption Initiatives

Aon's Expectations and Requirements

- We expect you to comply with all applicable laws
- But regardless of what laws you are subject to, we require that, in connection with our business you do not make payments or provide anything of value to any government official to obtain or retain business or secure any improper advantage
- If you can't get the results without making improper payments, then we do not want those results
- We also expect that you keep accurate books and records, including of expenses incurred in connection with Aon-related business

Aon's Expectations and Requirements

- Do not pay, offer to pay, promise to pay, or authorize the payment of:
 - “Anything of value”
 - To a “government official,” political party, party official, or candidate for political office
 - Directly or indirectly
 - To “obtain or retain business”

What is “anything of value”?

- Very broadly defined to include, for example:
 - Money in any form
 - Gifts
 - Entertainment, meals, and hospitality (e.g., golf, dinners, trips)
 - Travel expenses
 - Medical care
 - Event sponsorships
 - Donations, including charitable donations
 - Political contributions
 - Discounts on products or services
 - Incentive payments
 - Offers of employment, consulting relationships

Who is a “government official”?

- “Government Officials” include:
 - Employees and officers of government agencies or departments at any level
 - Employees or officers of state-owned or state-controlled enterprises (such as state-owned insurance companies, state-owned oil companies)
 - Officers and employees of public international organizations (e.g., the United Nations, the World Bank)
- Aon’s policy also covers payments to political parties, party officials, and candidates for political office
- Do not make improper payments to anyone acting on behalf of any of the above or to any party if you know or have reason to know that some or all of the payment will be paid to or benefit any of the above
- Pay attention to relationships with people who have familial or other relationships with government officials (e.g., royal family members)

“To obtain or retain business”

- To obtain or retain business (e.g., product sales, placement)
- To direct business to any person or firm
- To obtain any other improper or unfair advantage, such as:
 - Tax reduction, exemption or benefit
 - Issuance of license or permit
 - Government concession, franchise or contract
 - Change in laws or regulations
 - Confidential information in advance of tenders
- Any commercial advantage will be enough to meet the definition

Facilitating Payments

- Facilitating or “grease” payments are for routine, non-discretionary governmental actions (e.g., obtaining permits, processing papers, police protection, mail delivery)
- Aon recognizes that such payments are common in some jurisdictions
- However, such payments are also generally illegal in those jurisdictions
- Aon does not permit the payment of facilitating or “grease” payments by its employees or by its business partners in connection with Aon business
- We will neither tolerate nor reimburse such payments, except under exigent circumstances (e.g., personal safety concerns require the making of a facilitating payment for protection) that are reported to Aon as soon as possible

Consequence of Non-Compliance

- Failure to meet Aon's anti-corruption expectations or requirements may result in the termination of our business relationship
- May also result in significant civil and criminal fines against Aon, the involved business partner and any individuals involved
- Imprisonment of individuals (including non-US persons) and extradition
- Reputational damage
- Costly investigations and delays

Questions or Concerns?

If you have any questions or concerns,
please speak to your primary Aon contact
or Aon Compliance Department
(corporate.compliance.office@aon.com)

